Délégation Île-de-France

MONITEUR OU MONITRICE AU MANIEMENT DES ARMES

Les moniteurs et monitrices au maniement des armes (MMA) sont des agents de police municipale formés pour obtenir une certification. Ils sont proposés, au CNFPT, par la collectivité qui les emploie.

Le CNFPT détermine, annuellement, les besoins en effectifs.

ROLE DU MMA

Les MMA de police municipale ont vocation à assurer les formations préalables à l'armement des agents de police municipale pour les armes suivantes :

- Générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes,
- Pistolets à impulsions électriques,
- Lanceurs de balles de défense,
- Revolvers,
- Pistolets semi-automatiques

Ils animent également toutes les formations d'entraînement au maniement de ces armes, sauf le G.A.I.L.

FORMATION

Organisée en partenariat avec la Direction générale de la police nationale (DGPN) et la Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), la formation dure 180 heures. Elle comprend des enseignements juridiques, techniques et pédagogiques.

A l'issue de cette formation, le CNFPT délivre un certificat de MMA de police municipale valable cinq ans.

CONDITIONS REGLEMENTAIRES A REMPLIR

(Article 3 de l'arrêté du 3 août 2007 modifié relatif aux formations à l'armement des APM et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes et de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention)
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000045795367/2022-05-14/

- Agent dans la filière police municipale depuis au moins 4 ans au 31 décembre de l'année de la sélection, ou pendant 2 ans lorsqu'ils sont titulaires du diplôme de moniteur en intervention professionnelle de la gendarmerie nationale ou de formateur en technique de sécurité en intervention de la police nationale
- Porteur d'un revolver ou d'un pistolet semi-automatique (B1er) et d'un bâton (D 2ème)
- A jour de ses séances régulières d'entraînement au maniement de ces armes

Délégation Île-de-France

PROCEDURE DE SELECTION

La délégation Ile-de-France opèrera une première sélection des dossiers **au regard des besoins en formateurs** sur les différents départements de son territoire.
Les candidats ainsi retenus se verront proposer un entretien fin septembre / début octobre permettant de détailler les éléments portés dans leur dossier (expérience, motivation…).
A l'issue de cet entretien, une pré-sélection de candidatures sera adressée au siège du CNFPT, Direction de la formation de la police municipale, qui opèrera une sélection finale des policiers appelés à suivre la formation de MBTPI.

CONTACTS

Pour les collectivités du territoire de la Petite Couronne :

- **Mme Sophie LACHAND** : Conseillère formation secteur police municipale – armement
- Tél : 01 41 83 35 88
- @ : sophie.lachand@cnfpt.fr

Pour les collectivités du territoire de la Grande Couronne :

- **Mme Fabienne DUBOT** : Conseillère formation armement
- Tél : 01 30 96 13 56
- @ : fabienne.dubot@cnfpt.fr